

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DE BLAYE N° 2022-52

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET : CAMERAS DE SURVEILLANCE

Date de convocation du Conseil : **05 septembre 2022**
Affichée le : **26 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le : **05 septembre 2022**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie,**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, nous avons des dépôts d'ordures ménagères et de matières recyclables destinées aux déchetteries, sur quelques zones isolées du territoire communal.

La complexité des apports en déchetterie à accélérer ce phénomène depuis plusieurs mois. Nous constatons régulièrement des dépôts sauvages :

- Auprès des bornes d'apport volontaire
- Dans la zone boisée isolée Des Loges, entre les communes de St Aubin de Blaye et de Braud St Louis
- Dans la zone boisée des Pins entre les communes de St Aubin de Blaye et de Reignac

Le temps passé au nettoyage des bois, à trier les déchets pour la collecte et aux transports de ces déchets par les agents communaux est trop important pour la seule commune de St Aubin de Blaye.

M. le Maire informe que récemment le SMICVAL a été reçu à la Mairie car ils sont en mesure de proposer des caméras de chasse à la suite de l'accord qu'ils ont reçu de la Préfecture.

M. le Maire explique qu'à ce jour le SMICVAL peut prêter gracieusement pendant 4 mois un certain nombre de caméras pour quelques sites choisis.

Pour cela, il faut :

- Un arrêté d'autorisation de la Préfecture pour un système de vidéo protection
- Déposer un dossier
- Délimiter une ou des zones qui seront agréées et permutées ceci sur une durée 4 ans.

Les zones proposées par le Conseil Municipal sont : Zone des Loges, Zone de l'Eglise, Plaine des Sports, Etang du Terrier des Pajots, Etang du Terrier de la Blanche, Place de la Fontaine.

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213303746-20220905-202252CAMERASUR-DE

M. le Maire explique que cette surveillance permettrait de déposer plainte auprès des autorités et de limiter les dépôts sauvages.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr Le Maire à poursuivre la démarche auprès du SMICVAL pour installer des caméras de surveillance.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **05 septembre 2022**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le Maire
Arnaud OVIDE

